

Amendement de la convention fiscale entre la France et le Luxembourg

Les gouvernements français et luxembourgeois ont signé un amendement à la convention fiscale actuellement en vigueur entre la France et le Luxembourg.

Cet amendement prévoit que les plus-values réalisées sur la cession d'actions, de parts ou d'intérêts dans une société ou toute autre entité, dont les actifs immobiliers représentent, directement ou indirectement, plus de 50% de ses actifs, seront taxables dans l'Etat de situation de ces biens immobiliers.

L'imposition effective dans l'Etat de situation de ces biens immobiliers n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2015, sans effet rétroactif.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur cet amendement de la convention fiscale entre la France et le Luxembourg, n'hésitez pas à contacter:

SG Audit Sàrl

231, Val des Bons-Malades

L-2121 Luxembourg

Tel : +352 43 89 89 1

Thierry TRIBOULOT (t.triboulot@sgluxembourg.eu)

Geneviève BLAUEEN (g.blauen@sgluxembourg.eu)